

Une SCI : Pour quoi, pour qui ? -DISTANCIEL

Objectifs :

Acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre les spécificités juridiques et fiscales de la SCI, afin de choisir en toute autonomie le régime fiscal le plus adapté à sa situation.

Public concerné :

Prérequis : Pas de prérequis

Intervenant(s) :

Formateur, juriste-fiscaliste depuis plus de 30 ans, spécialisé en fiscalité immobilière des entreprises et des particuliers.

Possédant une solide expertise issue de son parcours en pratique notariale, qui lui confère une maîtrise approfondie de la fiscalité immobilière.

Ancien coordinateur du CRIDON SUD OUEST

Moyens pédagogiques et techniques :

Visioconférence - 2h00 Animée en direct avec réponses aux questions - Connexion lien WEBEX

Transmission par email d'un support de cours à J-2 (à imprimer de préférence)

Avoir une connexion internet efficiente

Durée de la formation : 2 heures.

Nombre de participants maximum : 15 stagiaires.

Programme :

Transmission d'entreprise dans un cadre sociétaire

I. Société concernées et types d'activités

II. Cas particulier des sociétés Holdings

III. Conditions d'application

1. Conditions devant être respectées au jour de la transmission

a. Un engagement collectif ou unilatéral de conservation

Personne signataires de l'engagement

Caractère figé de l'engagement

Durée de l'engagement

b. Contenu de l'engagement collectif ou unilatéral

Nature des titres et seuils minimums

Durée du respect des seuils minimums

Engagement Post Mortem

Engagement collectif de conservation réputé acquis

Exercice d'une fonction de direction au sein de la société

Cas des donations démembrées

c. Forme de la transmission

- 1- Conditions devant être respectées après la transmission
 - a. Poursuite de l'engagement collectif ou unilatéral de conservation par les bénéficiaires de la transmission
 - b. L' engagement individuel de conservation
 - L' engagement individuel de conservation porte sur les titres transmis au jour du décès ou de la donation
 - Conservation par les sociétés interposées de leur participation
 - Pendant l'engagement collectif ou unilatéral de conservation
 - Pendant l'engagement individuel de conservation
 - c. Exercice d'une activité professionnelle
- 2 - Portée de l'exonération
- IV. Obligations déclaratives
- V. Remise en cause de l'exonération partielle

Transmission d'une entreprise individuelle

- I. Mutations et biens concernés
- II. Conditions d'application de l'exonération partielle
 - 1-Délai de détention de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle
 - 2- Engagement individuel des héritiers, donataires ou légataires de conserver l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise.
 - 3- Poursuite de l'exploitation de l'entreprise après la transmission par l'un des héritiers, donataires ou légataires
 - 4- Portée de l'exonération partielle

Modalités d'évaluation des acquis :

- Questions / Réponses
- Questionnaire de satisfaction

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,
Bloc-note, stylo

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée/Site Aix Les Milles : 3 allée des ingénieurs - 13290 Aix Les Milles, RDC Droite

Entretien individuel et confidentiel avec le Référent Handicap ARAPL Provence et Var

Taux de satisfaction de la formation : Nouveauté 1er semestre 2026

Conditions tarifaires : nous consulter